

DEPARTEMENT DU RHONE
MAIRIE DE JOUX
11 Place de la Mairie
69170 JOUX

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 AVRIL 2025**

Le Conseil Municipal de la commune de JOUX, convoqué le 2 avril 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle Amicitia selon autorisation du Sous-Préfet dans un courrier en date du 25 mai 2020 sous la Présidence de Mme Nadine Noyel , Maire de Joux

PRESENTS : Nadine Noyel, François Bride, Jonathan Chirat, Béatrice Chadier (à partir de 20h34), Isabelle Coutarel, Patrick Demollière, Elodie Duperray, Didier Dupuy, Jean Pierre Lafay, Christophe Mitton, Corinne Semay, Sabine Romagny, Tony Paillasson

ABSENTS EXCUSES : Marilynne Debade (pouvoir donné à Sabine Romagny), Béatrice Chadier jusqu'à 20h34 (pouvoir donné à François Bride)

ABSENTS : Clément Commarmond,

Mme le Maire ouvre la séance à 19h35. Elle procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux, constate que le quorum est atteint et nomme Elodie Duperray Secrétaire de séance.

APPROBATION PROCES VERBAL PRECEDENT

Le commerce ambulancier ne sera pas présent sur la commune car toutes les tournées sont prises.

Une nouvelle date sera fixée pour déplacer les archives, il y a un problème avec les armoires.

Le véhicule stationné à la Rivière a été retiré.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

1. Compte de gestion 2024

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné

des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Voix pour 14 Voix contre 0 Abstention 0

DECIDE d'adopter le compte de gestion 2024.

Mme le Maire sort de la salle.

2. Compte administratif 2024

Monsieur François Bride, 1^{er} adjoint, présente le compte administratif donne lecture chapitre par chapitre du compte administratif 2024 de l'ordonnateur. Il donne des précisions au regard des interrogations soulevées par les membres du conseil municipal.

Section Fonctionnement CA 2024 Réalisé :

Dépenses	458 201.54 €
Recettes	526 061.61 €

Section Investissement CA 2024 Réalisé :

Dépenses	157 536.49 €
Recettes	239 222.71 €

Reste à réaliser investissement 2024 :

Dépenses	586 501.96 €
Recettes	391 375.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, provisoirement présidé par Monsieur François Bride, 1^{er} adjoint,
ADOpte le Compte Administratif 2024 et ses résultats,

Voix pour 13 Voix contre 0 Abstention 0

Mme le Maire entre dans la salle.

3. Affectation des résultats

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Nadine NOYEL, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 194 545.87 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 67 860.07 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)
126 685.80 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 194 545.87 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement 121 188.82 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) -195 126.96 €

Besoin de financement F =D+E -73 938.14 €

AFFECTATION = C =G+H 194 545.87 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 73 938.14 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 120 607.73 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5)

0.00 €

Voix Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Béatrice Chadier arrive à 20h34

4. Budget primitif communal 2025

Madame le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2025 pour la commune et lui demande de se prononcer.

Après délibération, le conseil municipal adopte le budget primitif 2025 tel que présenté à l'unanimité.

Voix pour 14 Contre 0 Abstention 0Remarques diverses :

Jean Pierre Lafay s'étonne de l'augmentation du poste vêtements de travail. Mme le Maire lui indique que l'inspection Prévention et Sécurité au travail a demandé 5 pantalons minimum pour l'agent technique, ainsi qu'un nombre suffisant de tee-shirts et de pulls. Jean Pierre Lafay demande si toutes les années, la commune va racheter 5 pantalons ? L'agent qui a rompu son contrat n'a pas rendu les 2 pantalons achetés, Jean Pierre Lafay suggère qu'à l'avenir la commune les récupère pour d'autres agents.

Mme le Maire rappelle aux élus qui n'ont pas d'indemnités qu'il peuvent se faire rembourser les frais kilométriques lors de missions communales selon un taux à appliquer.

Christophe Mitton fait remarquer l'augmentation de la prime d'assurance et demande si la commune est assurée correctement au vu de l'actualité.

Mme le Maire indique le souhait de la municipalité de changer les huisseries et les rideaux de la salle des fêtes, un devis sera demandé à la société Linder, de même un devis sera demandé pour le changement de l'alarme de la salle des fêtes qui ne fonctionne plus.

Mme le Maire indique que la réfection de la classe de l'étage est prévue : sol + peinture. Jonathan Chirat va contacter la société Blein pour l'alimentation électrique du terrain de boules sur le bâtiment de la mairie.

Travaux prévus voirie : réfection du Chemin du Vermare, pose de coussins berlinois au lotissement de la Turdine pour réduire la vitesse ainsi que sur le chemin de la Rivière, la pose de chicanes n'est pas possible en raison du passage de grumiers.

Travaux prévus bâtiments : rénovation : sablage et peinture de l'armature du patio et de la porte de l'immeuble ; reprise du local du comité des fêtes (leur local actuel n'est pas assez grand) par la mairie en échange d'une partie du local de stockage de la salle Amicitia. Une cloison de séparation avec porte coupe-feu sera posée afin de protéger la partie chaufferie. Les travaux seront réalisés par le comité des fêtes. De plus, un électricien interviendra pour rajouter des prises électriques.

Jean Pierre Lafay regrette ne pas être assez associé et que la commission bâtiment ne soit pas sollicitée dans certains travaux : portail de l'école, local de stockage Amicitia etc... François Bride propose qu'une visite du local de stockage Amicitia soit faite mercredi.

Mme le Maire indique que l'aire de jeux derrière l'école va être réhabilitée, il convient d'abord d'aplanir le terrain et d'acheter de nouveaux jeux. Mme le Maire indique qu'en raison de normes strictes quant à la sécurité et aux contrôles les modules ne peuvent être achetés qu'auprès de fournisseurs habilités. Les fournisseurs d'aires de jeux ne se déplacent plus pour conseiller, le choix des modules se fait sur catalogue.

Mme le Maire indique qu'un dossier de demande de subvention « amendes de police » sera demandé pour les projets de parking du cimetière et pour la sécurisation au lotissement de la Turdine.

5. Vote des taux TFB /TFNB

Mme le Maire indique qu'il convient de voter les taux d'imposition pour l'année 2025.

Les taux de référence pour l'année 2025 sont de :

- Taxe Foncière (Bâti) : soit 23.79 % pour un produit attendu de 151 423 €
- Taxe Foncière (Non bâti) : 36.28 % pour un produit attendu de 16 870 €
- Taxe Habitation sur RS (Résidences Secondaires) : 7.67 % pour un produit attendu de 3 774 €

Le Conseil Municipal est amené à délibérer sur le maintien ou l'augmentation de ces taxes.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas modifier les taux pour l'année 2025 soit :

- Taxe foncière bâti 23.79 %
- Taxe foncière non bâti 36.28 %
- Taxe habitation sur RS 7.67%

Voix pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

6. Protection sociale 2026/2031

Mme Le maire expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Les choix opérés par la commune de Joux devront intervenir après avis du comité social territorial ;

L'article L827-1 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Les conventions actuelles de participation en santé et en prévoyance proposées par le cdg69 arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

Le cdg69 mène de nouveau, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Joux conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le cdg69.

Le Conseil Municipal , invité à se prononcer,

Où l'exposé de Mme le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au cdg69 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

La commune de Joux :

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire :

- dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « santé »

et

- dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance »

Article 2 : mandate le cdg69 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques choisis.

Article 3 : s'engage à communiquer au cdg69 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée et autorise le cdg69 à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.

Article 4 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le cdg69, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le cdg69 et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la (ou les) convention(s) en respectant les minimums fixés par décret. La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

7. Convention informatique COR

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5215-27 et L.5216-7-1 portant sur les conventions de prestations de services entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 novembre 2024 approuvant le plan d'action de la compétence informatique et la convention cadre de prestations de services informatiques, ainsi que le catalogue de services

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) propose en complément de sa compétence informatique, précisé par son plan d'actions, un catalogue de services informatiques facultatif. Les prestations permanentes ou ponctuelles proposées par le service Systèmes d'information, transition numérique au travers de ce catalogue ont pour but de répondre aux besoins complémentaires et spécifiques de la commune. L'ensemble des services proposés, de leurs modalités et de leurs coûts d'exécutions sont détaillés dans le document « Catalogue de services informatiques ».

Au plan juridique, une telle intervention prend la forme de conventions de prestations de services.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

1 - D'APPROUVER les termes de la convention-cadre de prestations de services informatiques ainsi que ses annexes (catalogue de services informatiques et grille tarifaire des prestations au catalogue de services informatiques) ;

2 - DE DONNER DÉLÉGATION à Madame le Maire pour accomplir toute diligence utile et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dont la convention de prestations de services informatiques à conclure, ainsi que les bons de souscriptions pour le déclenchement des missions ;

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

8. Subvention pétanque

Tony Paillason sort de la salle et ne participe pas au vote.

Mme le Maire indique que l'association de la pétanque « Joux à la pétanque » demande une aide financière pour la participation de 3 licenciés au Championnat de France qui se déroulera à Bourg Saint Maurice du 22 au 24 août 2025.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur le versement d'une subvention à l'association de pétanque et à son montant.

Pour 0 Contre 10 Abstention 3

Aucune subvention ne sera versée pour le championnat de France de pétanque.

9. Subvention Classes en 5

François Bride sort de la salle et ne participe pas au vote.

Mme le Maire indique que l'association des Classes en 5 de Joux sollicite la mairie pour le versement d'une subvention.

Mme le Maire propose d'attribuer à l'association des Classes en 5 une subvention d'un montant de 170.00 € comme le montant attribué aux classes en 4 en 2024.

Pour 13 Contre Abstention 0

TOUR DE TABLE

Christophe Mitton :

- Signale que le portail du terrain de foot ferme mal
- Déploire un feu d'artifice ce dimanche à 4h du matin dans le bas du village
- Signale de l'eau qui coule vers la maison Testa, Jonathan Chirat a vu avec la COR il attend un retour de leur part

Elodie Duperray :

- Souhaite connaître la position de la mairie concernant les devis pour les travaux de la Salette. Nadine Noyel indique que le devis s'élève à 20 100 € pour 100 mètres de bétonnage. Jean Pierre Lafay dit qu'il convient peut-être de prévoir moins large et moins épais.

François Bride :

- Souhaite savoir si le fleurissement aura lieu avant la fête des classes ? Celui-ci aura lieu un mercredi vers 17h00

Béatrice Chadier :

- Demande si l'agent technique peut passer l'épaveuse sur le chemin de la Croix Chalus au chemin de la Gaillodière.

Jean Pierre Lafay :

- Propose de prendre des accro-dalles sur une façade de la salle des fêtes moins visible et de les positionner sur les façades visibles ou il en manque. François Bride indique que ces dalles peuvent être collées, si c'est le cas cela ne sera pas possible. François Bride s'occupe de ce problème il est en lien avec le fournisseur.
- Signale qu'au fond du chemin de la Perretièrre, il y a un trou sous le panneau de l'arrêt de car.

Patrick Demollière :

- Fait la synthèse de la commission déchets : hausse du taux de refus : les déchets ne sont pas assez triés. Achat de deux nouveaux camions : l'un est tombé en panne au bout de deux mois. La COR va organiser et proposer une rencontre avec toutes les communes, faire une tournée avec les agents du service des

déchets et une visite des centres de tri. Pour la période de collecte de fin d'année : rajout de 5 collectes dont les dimanches soirs. Contrôle d'accès en déchèterie : les débuts ont été très compliqués. Des travaux sont prévus en 2025 sur la déchetterie de St Marcel.

- Convention passée avec Citéo : Nadine Noyel indique que la commune a perçu 180 €
- Rencontre avec les propriétaires de l'ancien relais champêtre : dératisation du lieu. Déplacement des poubelles vers l'aire de covoiturage et suite aux plaintes des riverains, les containers ont été enlevés. La COR a enlevé les poubelles. Nadine Noyel demande des propositions de lieux pour stocker les poubelles. Il faut un endroit pour que le camion puisse passer et tourner.

Didier Dupuy :

- A fait une réunion avec des administrés en tant que référent « frelons asiatiques ». Il indique qu'il peut y avoir jusqu'à 7000 individus par essaims, il convient de mailler au maximum le territoire.

Quand piéger ?

- Après les dernières gelées
- A partir de mi-mars
- Dès lors qu'on a 3 jours consécutifs supérieurs à 15 degrés

Quel appât ?

Un appât liquide sucré qui répulse les abeilles et attire les frelons : 1 cm sirop de cassis + 50% de bière brune + 50% de vin blanc.

Une fois par semaine : faire le tour des pièges, changer systématiquement l'appât, identifier trier et compter tous les insectes et consigner sur un petit tableau les insectes collectés.

Didier Dupuy présente un piège qui peut être réalisé par tout le monde avec des boîtes transparentes et quelques accessoires pour un cout d'environ 45 €.

La séance est levée à 22h10.

Nadine NOYEL
Maire de Joux

Elodie DUPERRAY
Secrétaire de Séance

